

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 08 JUILLET 2019



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

60 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrand, Bruno LECLERT, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Jean Claude Joly, Christophe GUYON remplace Michel Morel, Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Daniel Brunelles a donné procuration à Michel Clerc, Thérèse Gury, Alain Petit, Pierre Guillet, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donze, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Geneviève Colin, Jacky Morel, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Anthony Cuenot , Marie-Jeanne Dromard, François Cucherousset , Audrey Prieur, Dominique Girardin, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat a donné procuration à Noël Perrot, Nadia Pouret, Noël Perrot, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Patricia Lime a donné procuration à Colette Lombard, Jean-Marie Voitot, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin , Jean Pierre Peugeot.

6 EXCUSES : Daniel Cassard, Sandra Ledron, Hervé Bouhelier, Amandine Faivre, Sylvie Le Hir, Jacques Angeli.

6 ABSENTS : Sylvie Morel Galmard, Sandrine Corne, Marie Pierre Cuenot, Guy Parola, Stéphanie Alixant, Raymond Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Relai Petite Enfance :

Rapport annuel d'activité

Le Relais Petite Enfance a pour mission de gérer l'offre et la demande de garde sur les 47 communes des Portes du Haut Doubs.

Mais son rôle ne s'arrête pas là. C'est aussi et surtout un lieu d'écoute et d'échanges pour les parents et les assistantes maternelles.

Lors du conseil communautaire, Martine Kuhn et Emilie Laligant - Pruniaux ont présenté le bilan d'activités 2018 du RPE et son fonctionnement.

Tourisme :

PNR : Convention de partenariat annuelle avec le PETR du Pays Horloger

Dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger, une convention de partenariat entre le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger et la communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs est envisagée chaque année afin de définir les actions engagées annuellement et la participation financière de notre territoire.

Pour 2019, les actions portent sur :

- Création du PNR : accompagnement à la création de la charte, évaluation environnementale de la charte et actions de communication.
- Actions de préfiguration : actions de promotion et de valorisation avec des associations de naturaliste sur le patrimoine naturel, des études en entrées de bourg, accompagnement scientifique sur les milieux aquatiques.
- Personnel dédié tel que l'ingénierie dédiée au projet de PNR et la chargée de mission urbanisme / aménagement durable.

Le montant de ces actions s'élève à 245 610€ dont une part d'autofinancement de 125 610€ après déduction des différents aides. La participation de la CCPHD est

calculée au prorata du pourcentage de population des 15 communes de notre communauté de communes par rapport à la population totale du PNR. La participation de la CCPHD s'élève à 21 831.02€.

Délibération N° : 190708-43

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la participation financière de la CCPHD à la démarche du PNR,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le PETR pour la réalisation du projet de PNR du Doubs Horloger.**

Liaisons douces : décisions d'étapes

Dans le cadre de sa politique énergétique, la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs souhaite réduire le poids des transports et ainsi se tourner vers une mobilité durable en identifiant et en créant un réseau de voies douces.

La voie douce touche une grande variété de personnes et d'utilisations. Elle peut s'adresser aux piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilités réduites dans le cadre des loisirs, du déplacement de la population locale et du tourisme. La voie douce n'est donc pas seulement une simple piste cyclable : c'est un mode de circulation sécurisé et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non-motorisés.

La Communauté de communes prévoit de manière prioritaire l'aménagement de liaisons douces entre les bourgs-centres et les bourgs relais. Les principaux pôles générateurs de flux identifiés sont : Valdahon, Vercel, Les Premiers Sapins, Orchamps-Vennes et Etalans. Ce projet est pensé dans le cadre d'un plan pluriannuel. Ainsi, dans un second temps, les communes de Bouclans et Pierrefontaine-les-Varans seront également prises en compte.

L'estimation financière de l'opération a été réalisée en interne et s'élève pour l'ensemble global du projet à 3.000.324,00 euros.

Au cours de ce conseil communautaire, les 4 tracés et leurs coûts estimatifs ont été présentés **à titre d'information**.

Ils pourront être soumis à validation en conseil communautaire à chaque fois que les projets de tracé seront totalement aboutis.

L'itinéraire Orchamps-Vennes / Valdahon est l'un des projets présent dans le contrat « Cap territoire » signé avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

Tout projet qui ne connaîtrait pas à la fin 2019 un engagement réel verra la subvention régionale réservée perdue, sans possibilité de reventilation.

La région apporterait une subvention de 40.000 euros pour cet itinéraire, et 123.000 euros pour l'ensemble du projet de Voies douces.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le tronçon Orchamps-Vennes/Valdahon

Pour l'ensemble du projet de liaison douce sur le territoire, la CCPHD souhaiterait répondre à l'appel à projets « Continuités cyclables » lancés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Cet AAP a notamment pour objectif d'établir des continuités d'itinéraires cyclables en vue de rendre crédibles des trajets quotidiens à vélo.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet « Continuités cyclables »

La Région, la DSIL, le DETR, PAC 25, le Commissariat de Massif, le FEDER ou encore le programme ALVEOLE (2) sont autant de partenaires potentiellement financeurs d'un tel projet.

Le conseil communautaire, sur la base de cet exposé, approuve à la majorité le projet de mobilités douces sur le territoire. (8 abstentions et 2 votes CONTRE)

Délibération N° : 190708-44

Le conseil communautaire autorise le Président :

- **à effectuer les demandes de subventions nécessaires auprès des partenaires et signer les documents afférents**
- **à répondre à l'appel à projet « Continuités cyclables » et signer les documents afférents**
- **à lancer le marché public et signer les documents afférents.**

Développement économique :

ZA « La Voie de la Grâce Dieu » : avenant au marché de travaux

Dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilisation de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » à Vercel, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants de travaux suivants :

- Lot 1 : VRD / entreprise Vermot TP

L'avenant n°1 porte sur des travaux supplémentaires sur les tranches ferme et optionnelle 1 générés par :

- o la réalisation d'une dalle béton pour renforcer la voirie sur une faille découverte pendant la phase travaux et la réalisation d'un puits d'infiltration sur cette faille,
- o la pose d'une gaine télécom non prévue initialement,
- o le changement de modèle des caniveaux à grilles,
- o la fourniture et pose de bordure P1,
- o la mise à niveau d'ouvrage et la fourniture de tampon.

L'avenant a pour objet d'intégrer les prix nouveaux correspond à ces travaux supplémentaires, il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial (727 449.95€HT).

Délibération N° : 190708-45

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant au marché de travaux mentionné ci-dessus,**
- **D'autoriser Le Président à exécuter cette décision et à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.**

Aides à l'immobilier : Attribution d'aides

Une demande a été déposée auprès de la CCPHD dans le cadre de son dispositif d'aides à immobilier d'entreprise approuvé le 11 décembre 2017 :

SCAF – La Fruitière de Pierrefontaine-Ouvans

Activité : fruitière Comté

Travaux : extension des caves d'affinage du comté et du magasin

Montant des travaux : 1 180 015€HT

Montant des travaux éligibles : 929 040€HT

Subvention : subvention plafond de 5 000€

Délibération N° : 190708-46

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la subvention au profit de la SCAF la Fruitière de Pierrefontaine-Ouvans,**
- **D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de l'économie à signer tous documents et conventions devant intervenir dans ce dossier.**

Mission Locale

Dans le cadre de l'adhésion de notre communauté de communes à la Mission Locale du Haut Doubs, une participation de 1€ par habitant est demandée.

Pour 2019, la subvention concernant notre communauté de communes s'élève à 25 377 €.

Délibération N° : 190708-47

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **d'approuver le versement de la subvention à la mission Locale du Haut-Doubs.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce versement.**

Gestion des déchets :

Réflexion sur la gestion de la facturation et relation des usagers

Le 29 avril dernier, la commission Déchets s'est réunie, travaillant sur l'optimisation du service aux usagers et de la facturation. Plusieurs orientations ont été évoquées :

- le maintien du service COVED actuel,
- la prise en main 100% en régie par la Communauté de communes,
- et la mutualisation du service en s'associant avec un autre territoire.

La commission Déchets a donné un avis favorable à l'arrêt de la prestation avec COVED (trop de contraintes et recherche de proximité dans la gestion), souhaitant retravailler les deux autres approches.

Des éléments complémentaires et chiffrés seront présentés en séance afin d'affiner le choix du Conseil sur les suites à donner.

Il a été mis en avant l'intérêt de la collectivité de mutualiser son service en partenariat avec un autre territoire.

Délibération N° : 190708-48

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la non reconduction à compter du 01/01/2020 de la Prestation Supplémentaire Eventuelle du marché de Collecte en groupement de commande relative à la gestion de la relation des usagers et de la facturation réalisée par la société COVED conformément à la possibilité que confère le marché.**
- **D'approuver le principe d'un travail sur la création d'un service de gestion de la relation des usagers et de la facturation en régie dans le cadre d'une mutualisation concourant à la création d'un service commun avec le Syndicat Mixte de collecte des ordures ménagères SMCOM 2 rue de les tourbières 25304 PONTARLIER.**

Vie Associative et culturelle :

Radio Collège Pergaud : projet de convention

La Communauté de Communes était bénéficiaire depuis 2007 d'une convention signée avec le Conseil Départemental : le Contrat territorial Jeunesse.

Le CTJ engageait le département à financer à hauteur de 12 000 euros par an le fonctionnement et le développement de Radio Collège Pergaud. La CCPHD était quant à elle engagée à hauteur de 10 000 euros par an. Ce contrat est arrivé à son terme en 2018.

La Commission Vie Associative et Culturelle s'est réunie et souhaite poursuivre le soutien à cet acteur majeur du territoire et de la vie associative locale.

Il a été proposé au conseil communautaire la formalisation de cette collaboration via la signature d'une convention d'objectifs.

Ce document a pour but de définir les modalités de fonctionnements envisagés (cadre réglementaire, missions et obligations, engagements...).

Elle implique également l'attribution d'une subvention annuelle de 14 000 euros de la CCPHD à RCP. Il est proposé que la convention engage notre EPCI sur 3 ans (à partir du 1^{er} janvier 2019). Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction.

(Il est à noter que le département prépare actuellement un nouveau contrat nommé Sport Culture Jeunesse. Notre soutien à RCP pourra être intégré à ce dispositif. Cette démarche pourra alors faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire).

Délibération N° : 190708-49

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **d'approuver la convention d'objectifs fixant les missions et obligations de l'association Radio Collège Pergaud ainsi que les engagements de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs,**
- **autorise le Président à signer la convention.**

Aménagement du territoire :

PLUi valant SCoT : Mise en débat du PADD et actualités

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chacun des 47 conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci doit également se tenir au sein du conseil communautaire. L'objectif est que l'ensemble des élus puisse bien prendre connaissance et débattre des orientations générales proposées. Ce débat fera l'objet d'une délibération. Un point d'étape a été également réalisé lors de la réunion.

Le projet de PADD a été exposé au Conseil et il comporte 5 grandes ambitions à savoir :

- Pour une réponse raisonnable à la pression démographique,
- Pour une qualité de l'urbanisme,
- Pour un vif développement économique local,
- Pour un bon ménagement du territoire,
- Pour des paysages agraires bien gérés et des milieux naturels préservés.

M. Le Président a déclaré le débat ouvert.

Le conseil communautaire a valablement débattu sur ces orientations générales du PADD.

Les remarques, les observations et les questions qui ont été débattues sont les suivantes :

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chacun des 47 conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci doit également se tenir au sein du conseil communautaire. L'objectif est que l'ensemble des élus puisse bien prendre connaissance et débattre des orientations générales proposées. Ce débat a fait l'objet d'une délibération.

La dernière version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été transmise aux communes début mai 2019. Les ambitions du PADD sont présentées de manière synthétique une par une lors du conseil communautaire. Les élus sont invités à prendre la parole après chacune d'entre elles afin que chaque dimension du projet soit bien abordée lors du débat.

Ambition 1 : pour une réponse raisonnable à la pression démographique

Faire de la CCPHD un territoire accueillant pour de nouveaux habitants, avec des services développés, mais qui maîtrise sa croissance

* Les élus ont choisi de mettre en œuvre le scénario qui **poursuit la croissance démographique actuelle et ont souhaité que le développement soit équitablement réparti sur le territoire, pour qu'il profite à toutes les communes, y compris aux plus petites.**

* Ils sont très sensibles à ne pas gaspiller l'espace rural et en particulier agricole, c'est pourquoi **les densités proposées** (c'est-à-dire le nombre de logements par hectare) **seront plus fortes qu'aujourd'hui** (ce que la loi prescrit). Sur la durée du PLUi (soit environ 12 ans), ce sont près de 100 ha de terres agricoles qui seront ainsi "économisés".

* Le PADD prévoit également les besoins en équipements publics, l'adaptation des services à la personne, ainsi que le renforcement de la structure commerciale du territoire, pour les besoins des habitants du territoire, mais aussi pour que l'accueil des nouveaux arrivants soit de bonne qualité.

Un Vice-Président relève que l'élaboration du Plui valant ScoT a initié une forte progression intellectuelle chez les élus, notamment chez les élus agriculteurs. Un conseiller communautaire approuve cette remarque mais s'inquiète de l'appropriation de ces enjeux par la population et d'un possible manque de communication grand public. Il est répondu que des démarches d'informations destinées spécifiquement à la population sont en cours de réflexion (expositions, soirées débat). Celles-ci, si elles sont réalisées, n'interviendront que dans quelques mois, lorsque le projet politique sera précisé.

Une conseillère communautaire s'interroge sur la taille des parcelles. Elle relève un traitement similaire entre bourgs, bourgs centres et villages ce qui ne lui apparaît pas pertinent : cela ne prendrait pas en compte les attentes différenciées de la population en fonction des lieux de vie. Le Président rappelle que les objectifs de densités sont bien différents selon le positionnement dans l'armature urbaine. Ainsi le PADD précise les objectifs pour chacun : Valdahon (45 lgts/ha), les bourgs centres (25 lgts/ha), les bourg relais (20 lgts/ha) et les villages (15lgts/ha). La place de chacun dans l'équilibre territorial est donc bien conservée et les efforts les plus importants sont bien demandés aux plus gros bourgs et non pas aux villages. Effectivement, les emplacements constructibles seront réduits mais la préservation des jardins vergers, maintiendra l'ouverture vers la nature et un espace privilégié et privé à l'arrière des habitations. Par ailleurs, l'organisation d'espaces collectifs et conviviaux permettront la préservation du lien social particulièrement important pour un territoire comme le nôtre.

Si les fermes ne sont pas restaurées, si elles ne permettent pas la mise à disposition de nouveaux logements, cela n'offrira pas de quotas supplémentaires.

Un débat est initié sur la question des habitations dans les exploitations agricoles. Un élu exprime ce qui représente pour lui un retour en arrière : « Habiter avec les vaches est une aberration ». Certaines communes (l'exemple de Naisey est notamment cité) subissent cependant des conflits d'usages dans le cas de GAEC ou encore lorsque l'exploitant part à la retraite. La règle de l'intégration du logement au bâtiment d'exploitation permettrait donc avant tout de protéger l'agriculteur. Le Président évoque par ailleurs les nouvelles technologies qui permettent désormais de surveiller les vêlages à distance (caméra, etc.). Dans tous les cas, ce sujet se présente comme un réel enjeu des échanges en communes sur lesquels les avis restent très différenciés.

Ambition 2 : pour une qualité de l'urbanisme

Faire de la CCPHD un territoire qui accueille ses habitants dans des villes et des villages de qualité, respectueux des patrimoines

*** Les élus se sont montrés très attentifs au respect du patrimoine bâti, riche et original, de la CCPHD.**

*** Le deuxième objectif poursuivi a été de développer les nouveaux quartiers du territoire de façon qualitative, pour qu'il y fasse « bon vivre ».**

*** Ils ont également souhaité que le PLUi aide à créer de véritables centres dans les villes et bourgs du territoire.**

Pas de remarques ou de questions sur cette seconde ambition.

Ambition 3 : pour un vif développement économique local

Faire de la CCPHD un territoire qui valorise ses bons atouts économiques (agricoles, industriels, touristiques et de services)

* Les élus ont souhaité :

- **continuer à appuyer une dynamique agricole très positive, basée sur une filière auto régulée, celle du Comté,**
- **appuyer le développement de la filière bois, au bénéfice de l'économie locale et d'une certaine autonomie énergétique du territoire,**
- **conforter l'accueil économique des zones d'activités avec des extensions raisonnables en consommation de terrain,**
- **et mieux valoriser le potentiel touristique du territoire.**

Un conseiller communautaire prend la parole afin d'insister sur la nécessité d'une stratégie économique aboutie. Il s'agit d'avoir une véritable logique et de ne pas appréhender les projets dans l'urgence en leur donnant une réponse « à la va vite » selon les opportunités. Le Président rappelle la nécessité d'être réactif face à certains enjeux locaux. Il s'agit d'appréhender avec justesse les besoins et demandes des entreprises du territoire, tout cela en prenant en compte les nuisances possibles pour les populations et l'environnement. Il est rappelé que par le passé la consommation foncière économique avait été très élevée. L'enjeu du Plui valant ScoT est de réduire cette tendance et de rationaliser cette consommation.

Ambition 4 : pour un bon « ménagement » du territoire

Faire de la CCPHD un territoire avec des villes, des bourgs et villages ayant chacun leur part du travail, avec une stratégie de transport et de circulation cohérente et durable

* Les élus ont choisi de développer les communes de façon différenciée en fonction de leur vocation et de leur position dans l'armature urbaine, **pour que chaque commune joue son rôle et ait sa place dans le développement du territoire** (des densités de logements plus fortes, davantage d'espaces économiques et d'équipements dans les plus grandes communes ; des densités de logements plus faibles et une préservation forte du patrimoine villageois dans les plus petites communes par exemple).

* Mais ils ont aussi souhaité :

- **favoriser les transports doux, pour assouplir des pratiques trop axées sur la voiture, tout en consolidant le réseau routier, indispensable en milieu rural,**
- **encourager la mobilisation du potentiel énergétique du territoire,**
- **adapter la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement aux projets de développement.**

La Communauté de Communes dispose d'une armature urbaine forte et équilibrée. Celle-ci apporte une véritable dynamique au territoire. Il s'agit ainsi de conforter chacun des pôles structurants. Un conseiller communautaire relève que le dynamisme économique est certes lié au territoire et à sa géographie mais également et surtout lié aux entreprises implantées en constant développement.

Ambition 5 : pour des milieux et des paysages agraires bien gérés

Faire des Portes du Haut-Doubs un territoire qui préserve et restaure ses belles qualités naturelles, paysagères et patrimoniales

* Les élus ont souhaité inciter à gérer **qualitativement les paysages agraires, en favorisant une occupation agricole qui respecte les terroirs, qui préserve les paysages et qui enrichit la biodiversité.**

* De plus le PLUi :

- **préserve les milieux naturels et garantit les continuités écologiques,**
- **préserve les paysages identitaires ainsi que la qualité esthétique du territoire,**
- **préserve les ressources en eau,**
- **protège la population des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances de toute nature.**

Dans le cadre plus général de la méthodologie de l'élaboration du PLUI valant SCoT, les élus demandent à recevoir plus en amont les documents de travail avant les réunions. Il est par ailleurs indiqué qu'une réponse formalisée sera faite par la CCPHD aux questions et interrogations soulevées par les communes lors des mises en débat. Il est rappelé que les services de la Communauté de Communes sont à la disposition des communes tout au long de l'élaboration du Plui Valant SCoT pour répondre aux éventuelles questions.

Délibération N° : 190708-50 : Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi valant SCoT

Une délibération formalise la tenue de ce débat.

Terrains BOILLIN à AVOUDREY : Résultat de la procédure d'Appel et Abrogation délibération du 24 septembre 2018.

Le Président a rappelé les dates et les faits.

Depuis 1 an environ la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs a engagé des démarches judiciaires en vue de se porter acquéreur de près de 52 Ha de terres et bâtiments agricoles et d'une maison d'habitation d'un agriculteur et d'un GAEC en situation de liquidation judiciaire.

L'offre de la CCPHD n'a pas été retenue par le Juge commissaire. Depuis ce jugement les différentes étapes ont été les suivantes :

10/01/2019 : Autorisation de la vente au profit de l'offre VOUILLOT/DEMOLY par le Juge Commissaire (au dépend de la CCPHD)

29/01/2019 : Procédure d'appel de cette décision engagée par la CCPHD

09/04/2019 : transmission des conclusions finales pour la procédure d'appel par la CCPHD

08/04/2019 et 17/04/2019 : transmission des conclusions de VOUILLOT/DEMOLY

18/04/2019 : ordonnance de clôture de la procédure d'appel

02/05/2019 : Audience en Appel

05/06/2019 : Décision d'Appel. Le jugement rendu conclut à l'irrecevabilité de l'appel aux motifs :

- D'un défaut de la CCPHD d'avoir intimé Me GUIGON, seul habilité en représentant légal de BOILLIN et à l'égard duquel le litige est indivisible.
 - Que la jurisprudence est constante sur le fait que l'appel est irrecevable dans le cadre d'une liquidation judiciaire.
- Condamnation de la CCPHD à payer 2500 € en indemnisation des frais exposés (2 500 € x2 soit 5000 € pour les 2 affaires)

Le Président précise que la CCPHD dispose de la possibilité de se pourvoir en cassation de cet appel dans un délai 2 mois après l'envoi en LRAR du 13/06/2019. (Cour de Cassation de PARIS 5 Quai de l'Horloge TSA 19204 75 055 PARIS cedex 01) Il indique également que si le Conseil de Communauté ne souhaite pas qu'il poursuive la procédure en engageant la CCPHD dans un pourvoi en Cassation, le Président propose que la Délibération du 24 septembre 2018 soit abrogée suite aux décisions judiciaires prises.

Délibération N° : 190708-51

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Pour ne pas poursuivre la procédure et ne pas engager la CCPHD dans un pourvoi en Cassation sur ces affaires.**
- **Que la délibération du 24 septembre 2018 relative à la décision de formuler une offre de reprise du foncier sur les liquidations des affaires de Jacques BOILLIN et du GAEC ELEVAGES BOILLIN à AVOUDREY soit abrogée suite aux décisions judiciaires prises.**

Instauration du Droit de Préemption Urbain à LAVIRON

Rappel : La loi ALUR de 2014 a modifié les dispositions du code de l'urbanisme concernant la compétence « Droit de Prémption Urbain ». Cette compétence est automatiquement transférée aux EPCI dès lors qu'ils ont la compétence « Documents d'urbanisme ».

La CCPHD possède la compétence « Documents d'urbanisme » depuis le 8 octobre 2015 et donc de fait, la compétence « Droit de Prémption Urbain » depuis cette même date.

La compétence « DPU » comporte 2 volets :

- l'instauration du DPU (définition des zones sur lequel le DPU s'applique)
- l'exercice du DPU.

La CCPHD peut déléguer la partie « exercice du DPU » notamment à d'autres collectivités locales comme cela a été fait précédemment pour d'autres communes du territoire.

La commune de Laviron souhaite bénéficier du droit de préemption urbain sur les zones U et AU de son PLU.

Délibération N° : 190708-52

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

D'instaurer ce DPU et de déléguer son exercice au Maire de LAVIRON.

[Service à la population :](#)

Travaux de la piscine intercommunale et attribution des marchés

Point sur le dossier de portage du projet :

A la lecture des statuts de la CCPHD et de la convention entre la commune de VALDAHON et la CCPHD datant de 2010, il a été mis en évidence un problème de compétence par :

- la trésorerie
- La préfecture

L'article 1321-1 du CGCT stipule que "*Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Les*

modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

➤ Selon la préfecture :

Il semble que la commune de Valdahon n'était pas compétente pour engager la procédure de consultation du marché pour réaliser des travaux de réparation dans la piscine.

Par conséquent, elle ne peut pas le signer. Afin d'assurer la sécurité juridique du marché à venir, il semble préférable que le conseil municipal déclare sans suite la procédure en cours.

➤ Selon la Trésorerie :

Celle évoque le principe d'exclusivité qui concoure à transférer la piscine à la CCPHD. Pour celle-ci, quelle que soit la compétence, l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique car une scission entre les deux ne permettrait pas, dans le cadre de la mise à disposition des biens qui accompagne le transfert de toute compétence, de respecter l'article L. 1321-1 du CGCT.

Aussi, concernant les marchés à venir, le Trésorier Payeur souhaite consulter sa direction et éventuellement refuser le paiement des marchés car il risque d'être mis en débet. Il considère que la convention de mise à disposition ne respecte pas l'article L. 1321-1 du CGCT.

Les conséquences envisageables sont les suivantes :

- Reprise de l'accompagnement par le BE d'assistance de la Commune par la CCPHD
- Relance de la consultation avec Maitrise d'Ouvrage par la CCPHD
- La Commission d'Appel d'Offre a eu lieu le 08/07/2019
- La décision des attributions des marchés a été faite le 08/07/2019
- Le démarrage des travaux devra se faire au plus vite ensuite
- Fermeture de la piscine depuis le 17/06/2019 (démontage en interne des vestiaires...)

Délibération N° : 190708-53

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **de se prononcer sur les attributions des marchés comme suit :**

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
Lot 1	Mobilier et équipement	LMDE	71 886 €
Lot 2	Gros oeuvre	Poli	21 088 €
Lot 3	Etanchéité - Carrelage	SNIDARO	575 141 €
Lot 4 a	Plomberie - Chauffage	EIMI	9 895 €
Lot 4 b	Traitement d'eau	Evac'eau	70 285 €
Lot 5	Electricité	Chabrier	5 845 €
TOTAL OFFRES MIEUX DISANTES			754 140 €

- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Transition Energétique :

Circuits alimentaires de proximité

La Communauté de communes mène actuellement des réflexions pour le développement des circuits alimentaires de proximité sur le territoire.

Un des axes de travail identifiés est la mise en place d'une instance de gouvernance rassemblant tous les partenaires du territoire, comme la Chambre d'agriculture, Familles rurales, la SAFER ou encore la FRCL, la CCI et la CMA.

Pour faire suite au dernier Conseil communautaire et en partenariat avec le cabinet TriesseGressard, la première réunion de ce comité de suivi a eu lieu le 27 juin dernier.

Un retour sur cette rencontre a été faite en séance sur les échanges et les attentes des participants et sur les orientations à venir,...).

Plateforme bois énergie

Lors du dernier atelier Bois-Energie, lundi 24 juin, plusieurs réflexions ont été menées.

D'une part sur l'emplacement de la future plateforme intercommunale de stockage à plaquettes forestières.

Le terrain a été réfléchi selon plusieurs critères : la superficie, le zonage réglementaire, les travaux de terrassement à prévoir, l'accès (voirie, eau et électricité), la distance parcourue aux chaufferies / an selon la fréquence d'approvisionnement, la

distance pour nuisances sonores liées au broyage, le propriétaire du terrain et le coût du terrain.

CRITERES	VALDAHON	VALDAHON	LES PREMIERS SAPINS	LES PREMIERS SAPINS	LORAY	PIERREFONTAINE LES VARANS
	Parcelle n°583 « Les Barnades »	ZAE En Pougie	Sous la STEP Nods/Vanclans	Ancien terrain de foot Rantechaux	Proche porcherie et STEP	Ancienne scierie
Superficie	14 320 m ²	8 246 m ² (-10m ²)	23 500 m ² + 900 m ²	8 500 m ²	8 600 m ²	
Zonage réglementaire	AUE	AUE	RNU (terrain agricole)	RNU	RNU pas de construction en terrain agricole	
Travaux de terrassement	+	+		- déjà ok pour foot.	+++	
Accès / Voirie	route principale D461 + route du camp	2 accès possibles et praticables	D32 + RN57	route Rantechaux/ Passonfontaine ; très étroite et éloignée	route principale D19 à proximité, proche RN	
Zone humide / ombragée	non	non				
Distance parcourue chaufferies (selon fréquence d'appro) / an	1 300 km	1 300 km	1 932 km	1 613 km	2 217 km	2 533 km
Distances pour nuisances (habitations, entreprises)	/	/	/		/	
Accès eau		oui	oui	non	oui	
Accès électricité		oui	oui	non	oui	
Mutualisation de services et équipements (pont bascule)	/	camion, manuscopique, broyeur si broyage sur place, pont à bas.	/	/	/	
Propriétaire du terrain	commune de Valdahon	CCPHD	commune de Vanclans LPS + privés	commune de Rantechaux LPS	commune de Loray	
Prix du terrain	NC	30 € / m ²	NC	NC	NC	
CONCLUSION	Même si le terrain reste relativement proche des chaufferies >> problème d'accès et visibilité trop forte	Terrain CCPHD, le plus proche des chaufferies, mutualisation des services et des équipements	Trop éloigné des chaufferies, terrains en partie privé, zone humide à proximité	Bonne superficie, peu de terrassement à prévoir, problème d'accès voirie eau et électricité	Trop éloigné des chaufferies et problème de terrassement	Trop éloigné des chaufferies
CLASSEMENT	2	1	3	4?	4?	6

Parmi les propositions faites, le site ayant retenu l'attention des membres de l'atelier est une parcelle sur la zone d'activité économique « En Pougie » à Valdahon (voir photo aérienne ci-dessous). Il s'agit d'un terrain jouxtant la déchèterie. Ses principaux atouts étant la mutualisation des services et des équipements avec la déchèterie (camion benne, manuscopique, pont bascule,...), son accès et sa distance aux chaufferies.



Délibération N° : 190708-54 : Choix sur l'emplacement de la Plateforme Bois Energie

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De suivre l'avis de la Commission et de déterminer le terrain de la zone en Pougie comme celui qui porte le projet de plateforme bois.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

Dans un seconde temps, les membres de l'atelier ont travaillé sur le remaniement du cahier des charges de l'étude de faisabilité pour la réalisation de cette plateforme. Une estimation au plafond de 25 000€ a été faite sur la base de subventions à hauteur de 70% HT ADEME/REGION. Dans l'attente d'un retour de plusieurs cabinets d'étude sollicités, une décision quant au lancement de l'étude sera prise en séance, sur le choix du prestataire et sur le délai de réalisation.

Délibération N° : 190708-55 : Etude de faisabilité de la Plateforme Bois Energie

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à valider le prestataire pour l'étude dans la limite du plafond de 25 000 € et à signer tous les documents si afférent et à faire les demandes subventions**

Assainissement collectif et eau potable :

Point d'étapes sur les démarches de transfert des compétences

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement (y compris les eaux pluviales) aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3août 2018 a assoupli le contenu de la compétence «assainissement» en distinguant l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et la gestion des eaux pluviales urbaines et en permettant aux communes de repousser la date de transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le calendrier de la prise des compétences obligatoires sur l'eau potable et l'assainissement collectif se présente donc ainsi :

Compétence Eau Potable : 01/01/2020 avec possibilité de report au 1^{er} janvier 2026

Compétence Assainissement collectif : 01/01/2020 avec possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.

En cas de report, la CCPHD pourra voter à tout moment pour la prise de compétence eau et/ou assainissement entre janvier 2020 et janvier 2026 et solliciter l'avis des communes membres dans un délai de 3 mois.

Concernant la compétence « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES », celle-ci devient compétence facultative, elle est détachée de la compétence « Eaux Usées » La CCPHD devra délibérer pour prendre cette compétence.

L'étude en cours sur le transfert de la compétence assainissement collectif recueille et identifie les éléments techniques, comptables et financiers.

Les conclusions et les propositions de financement et d'organisation sont actuellement en cours d'élaboration à la CCPHD.

Un point des étapes sur cette étude a été réalisé en séance.

Ces mêmes éléments à réunir concernant le transfert de la compétence eau potable en différenciant les 36 communes de la CCPHD qui adhèrent déjà au SIEHL avec un mode de gestion en affermage de celles qui ne sont adhérentes et qui ont un mode de gestion de l'eau potable distinct.

Il est important de noter que les possibilités de financement par les aides publiques (Agence de l'eau) et leurs calendriers sont distincts, liés au calendrier des transferts, aux spécificités et particularités du territoire et notamment la présence de communes en Zone de Revitalisation Rurales (ZRR).

La stratégie de la Communauté de Communes consiste à différer le transfert de cette compétence et les communes ont été invitées dans à délibérer dans ce sens.

La minorité de blocage a été atteinte avant le 30 juin 2019 pour le permettre.

Assainissement non collectif :

Missions techniques du SPANC : Attribution du marché à bons de commande

Le marché des contrôles du SPANC (prestataire actuel : cabinet JD BE) se termine fin juillet 2019. Une nouvelle consultation a été réalisée selon une procédure adaptée en application des articles R-2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique. Le marché est fractionné à bons de commande. La réalisation de ces missions sera confiée à un prestataire spécialisé pour une durée de 1 an à compter de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La consultation a pour objet l'exécution des prestations suivantes (installations ANC jusqu'à 199EH) :

- le contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée
- le contrôle de bonne exécution des travaux
- la visite périodique de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- le recueil et la mise à jour de la base de données portant sur le suivi des installations d'assainissement autonome
- Le contrôle des installations de le cadre d'une vente de bien immobilier
- le rapport annuel concernant le bilan d'activités

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est Républicain le 14 juin 2019. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site e-marchespublics.com le 13 juin 2019. La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 03 juillet 2019.

L'analyse des offres a été réalisée par la Communauté de communes. La commission MAPA s'est réuni le 08 juillet 2019. Les analyses des offres et les propositions de cette commission ont été présentées en séance.

3 offres déposées : Sciences Environnement, JD BE et SOGEDO

Au vu des critères d'analyse des offres la commission MAPA propose de retenir le cabinet JD BE (prestataire actuel) pour un montant annuel estimatif de 28 500,00€HT

Délibération N° : 190708-56

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De suivre l'avis de la commission MAPA et d'attribuer le marché à JD BE.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes devant intervenir dans le dossier**

Administration générale :

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2019

Depuis 2017 la CCPHD bénéficie du FPIC.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (art 125 loi de finances initiale 2011). Le montant global du FPIC en 2019 est de 34 766 €. Il était en 2018 de 49 666 € et de 50 685 € en 2017. La notification de la préfecture a eu lieu le 19 juin 2019.

Une répartition de droit commun est proposée pour l'année 2019 de la même manière qu'elle l'avait été en 2018 et en 2017.

Cependant, la CCPHD peut délibérer dans les 2 mois qui suivent si elle souhaite modifier cette répartition de droit commun et proposer une répartition dérogatoire.

Le Comité de Pilotage réuni en séance le 27/06/2019 propose une répartition de droit commun avec une part de 12 032 € au bénéfice de la CCPHD et une part de 22 734 € pour l'ensemble des communes.

Les détails des répartitions de droit commun et les possibilités dérogatoires ont été présentés en séance.

Le choix de la répartition en droit commun ne nécessite pas de délibération du Conseil de Communauté ainsi aucune délibération n'a été prise à ce sujet.

Questions diverses

Projet de nouveau réseau de proximité des Finances publiques du Doubs

Un projet de réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques est à l'étude actuellement.

Une réunion de présentation par le directeur Départemental du Doubs, Mr ROYER, est organisée le 01 juillet à Pontarlier lors de laquelle sont invités les élus locaux.

Cette réunion a vocation à présenter les nouveaux principes du réseau de la DGFIP et ses déclinaisons locales et d'engager la concertation avec les élus.

Une présentation des cartes en cours d'élaboration a été présentée en séance par le Président et l'avis du conseil de communauté a été recueilli sur ce projet.

Délibération N° : 190708-57

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De demander que réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques prévoie une Trésorerie Publique par EPCI.**

Suspension d'indemnité de Vice-Président :

A la demande de l'intéressé, une suspension de l'indemnité du Vice-Président, Pierre François BERNARD pour les mois d'Aout et septembre 2019 a été formulée à Mr le Président.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité selon l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales CGCT.

Délibération N° : 190708-58

Après que Mr BERNARD se soit retiré de la salle pour ne pas prendre part au vote, le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Son accord de suspension pour les mois d'aout et septembre 2019 des indemnités de vice-président pour Mr Pierre-François BERNARD.**
- **Son autorisation au Président à signer tous doucement y afférant.**

En fin de séance, le calendrier des dates de réunions communautaires du 2nd semestre a été présenté. Chacun a pu en prendre note.

Délibérations votées en séance du 08 JUILLET 2019

Délibération N° : 190708-43 Convention de partenariat annuelle avec le PETR du Pays Horloger

Délibération N° : 190708-44 Liaisons douces : décisions d'étapes

Délibération N° : 190708-45 ZA « La Voie de la Grâce Dieu » : avenant au marché de travaux

Délibération N° : 190708-46 Aides à l'immobilier : Attribution d'aides

Délibération N° : 190708-47 Mission Locale

Délibération N° : 190708-48 Déchets Réflexion sur la gestion de la facturation et relation des usagers

Délibération N° : 190708-49 Radio Collège Pergaud : projet de convention

Délibération N° : 190708-50 Mise en débat du PADD du PLUi valant SCoT.

Délibération N° : 190708-51 Terrains BOILLIN à AVOUDREY : Résultat de la procédure d'Appel et Abrogation délibération du 24 septembre 2018.

Délibération N° : 190708-52 Instauration du Droit de Prémption Urbain à LAVIRON

Délibération N° : 190708-53 Travaux de la piscine intercommunale et attribution des marchés

Délibération N° : 190708-54 Choix de l'emplacement de la plateforme Bois Energie

Délibération N° : 190708-55 Etude de faisabilité de la plateforme Bois Energie

Délibération N° : 190708-56 Assainissement collectif et eau potable –assainissement non collectif

Délibération N° : 190708-57 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2019

Délibération N° : 190708-58 Suspension d'indemnité de Vice-Président

Délibération N° : 190708-59 Effacement de dettes

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.